



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2016

Conseillers élus : 15 Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire
En fonction : 14 Membres présents : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard - FALK Éric, Adjoints
Présents : 12 BAEHL Nicolas - DORVAUX Olivier - HEIM Marc - HEITZ Isabelle - KEITH Hervé -
MULLER Cécile - RIFF Dominique - SCHARSCH Julien
Compte-rendu affiché le Membres excusés :
BAERMANN Fabrice - DURANDOT Matthieu

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 4 avril 2016

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2016. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Fusion des Communautés de Communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.

M. le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a décidé de la fusion de la Communauté de Communes de la région de Saverne avec la Communauté de Communes du pays de Marmoutier-Sommerau au 1^{er} janvier 2017 afin de ne faire plus qu'une seule entité. L'arrêté a été pris par le Préfet en date du 30 mars 2016.

Vu le bassin de vie, cette fusion est logique.

Les Communautés de Communes concernées ont approuvé cette fusion par délibération, mais en amont, cette fusion a demandé beaucoup de travail et de réunions de concertation car chacune de ces Communautés de Communes a une manière différente de fonctionner.

Le nombre de communes incluses dans la nouvelle Communauté de Communes seront un peu plus de 30.

Il a été fait appel à un bureau d'études en ce qui concerne la question financière. Pour chaque compétence, il y aurait lieu de faire un calcul de comparaison afin de ne léser aucune Communauté de Communes.

Elles souhaiteraient cependant conserver quelques spécificités si la loi le permet.

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Saverne et de la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 10 Pour, 1 Abstention et 1 Contre

approuve l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des Communautés de Communes de la région de Saverne et du pays de Marmoutier-Sommerau.

-charge le Maire d'en informer le Préfet

3. Travaux

3.1 Piquetage pour la pose du réseau d'assainissement

M. le Maire informe les membres de l'avancement des travaux et les invite à assister aux réunions de chantier qui ont lieu tous les lundis. Il indique que la commune est dans l'obligation de poser 4 piquets sur la parcelle communal où sera posé le nouveau réseau d'assainissement.

M. le Maire remet aux membres un plan de rétablissement effectué par le géomètre Lambert, croquis qui désigne la planification du piquetage en section 34.

La commune doit prendre en charge la dépense du piquetage des 4 piquets, le SIVOM prenant en charge le reste du piquetage des chemins et de la voirie.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

approuve les travaux de piquetage qui seront réalisés par le cabinet LAMBERT de Brumath pour un montant de 260,00 € H.T.

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

3.2 Maintenance de l'aire de jeux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrôle de l'aire de jeux a été effectué et qu'il conviendrait de procéder à quelques petits travaux (pose de capuchons cache poteau, fermeture des trous, remplacement d'un barreau en frêne) afin de sécuriser l'aire de jeux.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

approuve le devis de la société MARC (maintenance Aires de jeux Réparation Contrôle) de Marlenheim pour un montant de 163,50 € H.T.

autorise la Maire à signer tous les documents y afférents

3.3 Entretien du terrain de football (sablage et éclairage)

M. le Maire informe les membres qu'il a sollicité un devis pour le sablage du terrain de football auprès d'une entreprise spécialisée dans l'entretien des terrains afin de pouvoir le comparer avec celui établi par l'entreprise DISS pour la même prestation.

Il semble nécessaire dès l'automne de procéder au sablage du terrain car celui-ci est humide par endroit. Le dernier sablage du terrain a été effectué en 2008.

Il signale également que dans le cadre de la prévision de l'installation d'un éclairage supplémentaire au stade, point qui a été mis à l'ordre du jour et discuté lors de la réunion du Conseil Municipal de 4 avril 2016, il souhaite faire procéder à un contrôle de résistance aux vents des poteaux avant de procéder aux travaux.

Par ailleurs si le rajout de plus d'une lampe par poteau s'avérait nécessaire cela engendrerait l'obligation de modifier le circuit électrique et générerait un surcoût.

Les membres s'interrogent sur une éventuelle participation de l'USS ou de la Ligue de football à ces dépenses qui sont engagées par la commune et qui offrent un confort aux joueurs et répondent à la réglementation en vigueur pour l'éclairage nocturne.

Les membres soulèvent le problème du tracteur appartenant à l'USS qui est en panne depuis un certain temps et qui, à ce jour, n'est toujours pas réparé.

Les membres ne souhaitent pas que la commune finance et les travaux de sablage du terrain de football et la réparation du tracteur. Ils estiment qu'un effort est à produire de la part de l'USS, soit en prenant en charge la dépense pour les travaux du terrain, ou pour la réparation du tracteur.

Les membres considèrent qu'il y a lieu d'évaluer les priorités de l'USS et propose de ce fait de faire une réunion avec Mme la Présidente de l'USS.

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter tous les travaux du terrain de football et donnent leur accord à MM. HINDENNACH Gérard pour l'achat du matériel nécessaire à la réparation du tracteur, à hauteur de 2.000 € TTC.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

approuve la décision de report des travaux du terrain de football

l'achat de matériel pour la réparation du tracteur de l'USS

autorise le Maire à signer les documents y afférents

4. Recensement 2017 : nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

Dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2017, la Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.

La rémunération est à la charge de la Commune qui perçoit toutefois, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat indexée sur le nombre d'habitants.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

nomme en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement STAMM Sylvie,
Secrétaire de Mairie à Saessolsheim,

nomme en qualité d'agent recenseur à RUCK Michel, Ouvrier communal à la Mairie de Saessolsheim,

vote les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017,

autorise le Maire à signer les documents à intervenir,

à payer les rémunérations correspondantes.

5. Suppression du CCAS suite à la loi NOTRe

M. le Maire informe les membres que suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1.500 habitants.

Il donne la parole à Mme FOURNIER, 1^{ère} adjointe afin qu'elle présente un condensé de cette loi et de ses impacts.

Mme FOURNIER explique qu'effectivement une commune de moins de 1.500 habitants n'est pas tenue à conserver un CCAS. Une dissolution est donc possible, les membres actuels du CCAS y sont favorables. Les biens du CCAS sont transférés à la commune. Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil d'administration par décision du conseil municipal et par arrêté pour les membres extérieurs nommés par le maire.

La commune qui décide de dissoudre son CCAS n'est pas pour autant dispensée de mettre en œuvre les attributions obligatoires :

- réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés (art. R.123-1 du CASF)

- instruire les dossiers d'aide sociale, en matière de RSA notamment (art. L123-5 du CASF) et, de manière complémentaire, tenir à jour un fichier des habitants de la commune bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale (art. R.1236- du CASF)

- assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable afin qu'elles disposent d'une adresse administrative pour recevoir leur courrier et faire valoir leurs droits civils et sociaux (art.L.264-1 du CASF)

La commune peut exercer un certain nombre d'attributions facultatives, notamment la fourniture de prestations en espèce ou en nature (art. L.423-5 du CASF)

Pour pérenniser ce paritarisme, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs associant des partenaires extérieurs (art. L.2143-2 du CGCT).

Le maire n'a pas délégation pour attribuer des aides sociales. La délibération du conseil municipal est nécessaire. Pour garantir la confidentialité de certaines décisions individuelles (comme celles décidant de l'octroi ou du refus d'une prestation ou d'une aide d'urgence), celui-ci devra se réunir à huis clos.

Dès lors que la commune tient le fichier des personnes bénéficiant d'une prestation d'aide sociale, les élus et les agents concernés sont tenus au secret professionnel (art. L.133-5 du CASF).

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la dissolution du CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2016

- met fin aux fonctions des membres du conseil d'administration

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté de fin de mandat pour les membres extérieurs nommés par lui

- propose la création d'un comité consultatif pour laisser toute sa place à l'action sociale au sein de la commune

-autorise le maire à signer tous les documents y afférents

6. Tarifs des concessions funéraires

M. le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec les tarifs fixés en euro des concessions du cimetière. En effet, la délibération du 1^{er} décembre 1997 comporte les montants des concessions funéraires en francs.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'appliquer le tarif et les dispositions comme suit :

- concessions trentenaires
- 60 € pour une tombe simple
- 90 € pour une tombe double

- de verser l'intégralité des concessions reçues dans le budget communal

7. Demandes de subvention :

7.1 Classe de CM2 de Mme TOURSCHER

Considérant une demande de subvention pour la classe de CM2 du Groupe Scolaire les Perdrix pour le travail réalisé dans le cadre du Concours du Printemps de l'écriture 2016

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer une aide financière à cette classe ayant obtenu le deuxième prix ex aequo dans la catégorie écriture poétique C3 d'un montant de 200 € et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

7.2 Caritas 2016

Considérant une demande de subvention de Caritas Alsace, Antenne de Hochfelden

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer une aide financière à cet organisme d'un montant de 150 € et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

7.3 Mémorial Alsace-Moselle

Considérant une demande de subvention de l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 11 Pour et 1 Contre

décide d'attribuer une aide financière à cette association d'un montant de 30 € et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

7.4 Verdun 2016

Considérant une demande de subvention de la Fondation du Patrimoine pour soutenir le projet de mise en valeur du site de Verdun

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 11 Pour et 1 Contre

décide d'attribuer une aide financière à cette fondation d'un montant de 30 € et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

9. Compte Administratif 2015

Suite à une erreur de reprise du déficit d'Investissement 2014 de 0,14 € lors de l'approbation du Compte Administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mars 2016,

Hors la présence de M. le Maire et sous la Présidence de Mme Christiane FOURNIER, 1^{ère} adjointe,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 rectifié comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses: 214.807,48 €
- Recettes : 381.021,60 €
- Excédent : 166.214,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 236.444,47 €
- Recettes : 193.059,29 €
- Déficit : 43.385,32 €

Excédent global de clôture: 122.828,80 €

10. Décision modificative budgétaire - Investissement

Considérant les crédits votés au niveau du budget primitif 2016 et les dépenses effectivement réalisées ou restant à réaliser,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
autorise les transferts suivants :

Gestion Générale :

Dépenses d'Investissement

Chap 458 art 4581 "opération sous mandat-Dépenses"	+5.763,00 €
Chap 13 art 1322 "subvention Région"	+1.563,00 €
Chap 13 art 1323 "subvention Département"	+865,00 €

Recettes d'Investissement

Chap 458 art 4582 "opération sous mandat-Recettes"	+ 2.428,00 €
Chap 21 art 2151 "voirie"	+ 5.763,00 €

11. Divers : réunions et manifestations

Mme FOURNIER donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission de la vie associative du 6 juin 2016.

Le marché du terroir du 29 mai 2016 a remporté un franc succès, il y a eu un retour positif des commerçants et des habitants. Un deuxième marché du terroir est prévu le 29 juillet 2016 et des commerçants supplémentaires seront sollicités.

Le Conseil municipal fixe la date du 9 septembre 2016 pour le 3ème marché du terroir.

Une réunion avec les membres de l'Association Foncière est prévue en juillet

Les autres réunions:

- 17 juin : Assemblée Générale du RAJ
- 24 juin : tournoi de sixte proposé par l'USS
- 04 juillet : réunion du Conseil Municipal

Mme Isabelle HEITZ fait part que le trottoir de la rue de la Forêt s'affaisse. Mr le Maire va contacter le SDEA pour s'assurer qu'aucune canalisation ne soit endommagée.

M. le Maire informe les membres :

- la société Pastel souhaiterait louer pour quelques mois 1 ou 2 pièces à l'atelier communal afin d'y stocker du matériel. Il propose que le loyer soit formalisé, qui reste à déterminer, soit versé au Conseil Local des Jeunes
- Mme la Trésorière de l'USS remercie Mr le Maire pour le rabais accordé sur les frais de location de la salle polyvalente lors des représentations théâtrales.

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.